

Paris, le 30 mars 2016

Annulation de 2 750 actions et réduction de capital de Locindus SA

L'Assemblée générale de Locindus SA en date du 23 mai 2014, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a autorisé celui-ci à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions, aux termes duquel Locindus SA est devenue propriétaire de 2 750 actions.

L'Assemblée générale mixte du 21 mai 2015, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, a autorisé le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société, dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions autorisé au titre de la quatrième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 mai 2014 et mis en œuvre par décision du Conseil d'administration du 13 novembre 2014 en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence positive entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles.

Le Conseil d'administration du 9 mars 2016 a décidé la mise en œuvre de cette annulation réalisée le 30 mars 2016.

Après annulation, le nouveau capital social de 61 548 057,50 euros sera composé de 10 704 010 actions de 5,75 euros de nominal et l'article 6 des statuts sera modifié en conséquence.

Contact : BAL-COMFI@creditfoncier.fr

Co document est disponible sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers www.amf-france.org
et sur le site de la Société www.locindus.fr